

**TARIFS 2020-2021**

<b>Cours d'initiation musicale</b>	dès 4 ans	Fr. 495.-- /an
<b>Cours de solfège</b> : sur 5 ans, <b>obligatoire</b> pour tout élève n'ayant pas un certificat de solfège.	dès 6 ans	Fr. 495.-- /an

**Cours d'instrument :**

<b>Piano, violon, guitare</b>	dès 6-7 ans	
Forfait instrument (30 min.) et solfège		Fr. 1'420.-- /an
Forfait instrument (45 min.) et solfège		Fr. 1'950.-- /an
Instrument seul 45 min. (dès la 5 <sup>ème</sup> année d'instrument)		Fr. 1'495.--/an

<b>Flûte, clarinette, saxophone, trompette, percussions, trombone, cor</b>	dès 6-7 ans	
Forfait instrument (30 min.) et solfège		Fr. 1'120.-- /an
Forfait instrument (45 min.) et solfège		Fr. 1'650.-- /an
Instrument seul 45 min. (dès la 5 <sup>ème</sup> année d'instrument)		Fr. 1'195.--/an

**Participation à l'Orchestre Junior ou à l'Harmonie obligatoire dès la deuxième ou la troisième année d'instrument car cette filière bénéficie d'une subvention particulière.**

**Conditions**

- Réduction de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 20 % pour les enfants suivants.
- Majoration de 20 % pour les élèves résidant à Collex-Bossy.
- Majoration de 25 % pour les élèves des autres communes (en fonction des places disponibles).
- Une cotisation de Fr. 30.-- à l'Association de l'Ecole de Musique est perçue en sus de l'écolage et sera encaissée lors de l'inscription pour chaque nouvel élève.
- **Toute exception à ce règlement doit être approuvée par le comité.**

**Modalités de paiement**

Acompte à régler au 31 juillet 2020:	Fr. 200.-- pour un cours de solfège seul ou initiation Fr. 300.-- dans tous les autres cas
Au 31 octobre 2020 :	Le solde

**IMPORTANT ! L'inscription de l'élève ne devient définitive qu'après :**

- Réception d'une lettre de confirmation établie par l'Ecole de Musique, accompagnée d'un bulletin de versement.
- **Versement des arrhes avant le 31 juillet 2020 (IBAN : CH15 8021 5000 0002 4230 2).**  
En cas de retard de paiement de l'acompte, la place n'est pas garantie.

**ATTENTION : L'élève ne sera pas admis au cours si l'acompte n'est pas réglé.**

**Désistement**

- **En cas de désistement après le 31 juillet 2020, l'acompte reste dû.**
- **En cas de désistement après le 30 septembre 2020, l'écolage de la saison entière reste dû en totalité.**